

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU MARDI 07 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 07 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Nicolas DEROCHE**, Maire.

Présents : Le Maire Nicolas DEROCHE, Les Adjointes Gaelle GOURVES, Pascal DABIN, Sandrine BOUCHEREAU, Vincent LHOPITAL, Les Conseillers Adrien BEL, Yohann CHAMBOLLE, Marie GOISET, Maïlys HILARY, Régine POIRON, Damien ROBERT, Romain ROUSSEAU.

Absent.es excusé.es : Florent MATELOT donne pouvoir à Vincent LHOPITAL, Gaël LEGER donne pouvoir à Marie GOISET

Absent.es : Florence FRANCHETEAU

Secrétaire de séance : Marie GOISET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 02 avril 2026.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 / Présents : 12 / Votants : 14

1. Délibération – Approbation du PV du CM du 20 mars 2026

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

Le compte rendu de la séance du CM du 20 mars 2026 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Délibération – Délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La loi liste 29 matières qui peuvent être déléguées (article L 2122-22).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de mettre en œuvre ces dispositions et de déléguer compétence au Maire pour les attributions suivantes prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans les conditions ci-après précisées à l'effet,

3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. La délégation est limitée aux emprunts à taux fixe.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
16. D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Les décisions prises en cette matière concerneront toutes les actions y compris en urgence, dans lesquelles la commune pourra être amenée à ester en justice auprès de toutes les juridictions tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales, en première instance, en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile, ainsi que les interventions volontaires tant en demande qu'en défense et les tierces oppositions,
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier,
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros afin d'optimiser les conditions de gestion de la trésorerie de la commune de Saint Fiacre,

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, Il est proposé au Conseil municipal :

- **DONNE** délégation au Maire pour la durée de son mandat dans les domaines exposés précédemment mentionnés à l'article L. 2122-22 du CGCT,
- **PRÉCISE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Délibération – Désignation des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.

Le code des marchés publics prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Une CAO spécifique peut être aussi être constituée pour un marché déterminé. Toutefois, l'élection de plusieurs CAO n'a d'intérêt que pour les collectivités les plus importantes. Les jurys de concours se composent des mêmes membres de droit que les CAO.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO comprend le Maire ou son représentant et trois membres du conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO (article L. 2121-21 du CGCT).

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'assemblée délibérante décide à l'unanimité « de ne pas » OU « de » procéder au scrutin secret.

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CONSTITUER** pour les procédures formalisées et adaptées de marchés publics, une commission d'appel d'offres à caractère permanent,
- **DE DÉSIGNER** en tant que membres titulaires :
 - Nicolas DEROCHE,
 - Pascal DABIN,
 - Vincent LHOPITAL,
 - Yohann CHAMBOLLE
- **DE DÉSIGNER** en tant que membres suppléants :
 - Florent MATELOT,
 - Damien ROBERT,
 - Adrien BEL.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Délibération – Désignation des membres de TE44 (Territoire d'Énergie 44)

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

TE44 est une structure de coopération intercommunale, composée de 180 communes et 14 intercommunalités du département de Loire-Atlantique.

En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, TE44 est l'acteur public référent des énergies au service des collectivités locales.

A ce titre, TE44 est propriétaire des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz en lieu et place des communes, réalise une part de la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques, est compétent en matière d'éclairage public et de génie civil des réseaux téléphoniques et accompagne les acteurs du territoire dans la transition énergétique.

Conformément aux statuts de TE44, la commune doit désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein d'un collège électoral. Ce collège électoral, se réunira prochainement et désignera à son tour un délégué titulaire et un suppléant au comité du syndicat départemental pour représenter Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il convient en conséquence de désigner 2 représentants (1 titulaire + 1 suppléant) pour faire partie d'un collège électoral.

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** en tant que membre titulaire :
 - Romain ROUSSEAU,
- **DE DÉSIGNER** en tant que membre suppléant :
 - Yohann CHAMBOLLE.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Délibération – Désignation du référent Tempête auprès d'Enedis

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

Désigné par le maire, le référent aléas climatiques (anciennement « référent tempête ») est le contact d'Enedis, pour être un **relai d'information au cœur du dispositif de gestion de crise**.

Son rôle en cas d'aléas climatiques est notamment de :

- Garantir un contact direct et opérationnel avec Enedis pour chaque collectivité.
- Faciliter la localisation d'anomalies sur le réseau.
- Être le relai des messages de prévention et de sécurités vis-à-vis du risque électrique.

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE SUIVRE** l'avis de M. Le Maire qui désigne Mme Marie GOISET référente aléas climatiques.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Délibération – Désignation des délégués CLIC (Centre Local d'Information & de Coordination)_Vallée de Clisson Sèvre & Maine

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

Le CLIC « Vallée de Clisson Sèvre et Maine » apporte un service de qualité aux personnes de plus de 60 ans sur les 16 communes de notre Agglo, aidant au maintien à domicile de nos Aînés dans les meilleures conditions possibles.

Le CLIC est une association « loi 1901 » dirigée par des bénévoles, et soutenue financièrement par les collectivités territoriales : Agglo et Département.

Le Conseil d'administration est composé de 3 collèges, dont celui des élus du territoire. Aussi, il appartient à la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine de désigner au sein de son conseil, un titulaire et un suppléant, pour y représenter la commune.

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** en tant que membre titulaire :
 - Régine POIRON,
- **DE DÉSIGNER** en tant que membre suppléant :
 - Marie GOISET.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Délibération – Désignation des délégués Mission Locale_Maison intercommunale de l'emploi

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

Les statuts de la Mission Locale du Vignoble Nantais prévoient que chaque commune du territoire désigne un **représentant titulaire** et un **représentant suppléant**. Ces représentants siègent à l'Assemblée Générale de la Mission Locale au sein du 1^{er} collège avec voix délibérative.

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** en tant que membre titulaire :
 - Sandrine BOUCHEREAU,
- **DE DÉSIGNER** en tant que membre suppléant :
 - Régine POIRON.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Délibération – Désignation du représentant de la commune à Loire Atlantique Développement_SPL (Société Publique Locale)

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

L'agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement composée de Loire-Atlantique Développement SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le département.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le département et les 17 établissements de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou des groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics.

Le conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai 2018 la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Par délibération en date du 15 octobre 2018, la commune de Saint-Fiacre a décidé de l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €.

Pour cette nouvelle mandature, il appartient à la commune de Saint-Fiacre, en sa qualité d'actionnaire, de désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale du LAD-SPL et de l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun.

Il est proposé de désigner M. Yohann CHAMBOLLE pour représenter la commune à l'assemblée spéciale du LAD-SPL.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9. Délibération – Désignation du correspondant Défense

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

Conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001, et à la demande du ministère de la Défense, la commune est amenée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du ministère de la Défense, mais aussi le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense. En tant qu'interface au service du lien armée-nation, ce correspondant défense devra être en mesure de renseigner tous les jeunes de la commune dans trois domaines majeurs :

- Le parcours citoyen qui comprend l'enseignement de la défense en classes de collège et de lycée, le recensement et la journée défense citoyenneté,
- Les activités proposées par la défense, dont notamment le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,
- Le devoir de solidarité et de mémoire.

La désignation de ce correspondant défense doit être de nature à concrétiser un véritable lien local entre l'autorité militaire du département et la municipalité, et permettre ainsi le rayonnement de la commune dans le cadre des activités liées directement ou non à la défense.

Il est proposé de désigner en qualité de correspondant défense M. Pascal DABIN auprès du Ministère de la Défense.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10. Délibération – Désignation du référent de la politique de sécurité routière auprès de la Préfecture

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

La sécurité routière est une grande cause nationale. Les principaux enjeux concernent notamment la vitesse, la conduite sous l'emprise de l'alcool et la sécurité des jeunes et des seniors.

Ainsi, le Préfet demande à chaque conseil municipal de désigner en son sein un élu qui sera le référent "sécurité routière". Le rôle de l'élu référent "sécurité routière" consiste principalement à :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière,
- diffuser la culture "sécurité routière" dans la commune,
- animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune,

- mobiliser les acteurs locaux,
- participer au réseau des élus référents "sécurité routière"

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026,

Il est proposé de désigner M. Romain ROUSSEAU comme référent auprès de la Préfecture pour la mise en œuvre de la politique de sécurité routière.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11. Délibération – Désignation du référent auprès de SEMES (Sèvre & Maine Emploi et Solidarité)

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

Conventionnée comme structure d'insertion par l'activité économique, le SEMES a deux activités, différentes mais complémentaires :

- une association intermédiaire (plus de 200 personnes par an sur des postes variés : ménage, entretien des jardins, aide en collectivité, ...). Les missions de travail se déroulent dans les collectivités, les entreprises, les associations ou chez des particuliers et peuvent aller de quelques heures à plusieurs semaines.

- un chantier d'insertion en entretien des espaces naturels, conventionnés pour 20 postes (soit une quarantaine de salariés par an).

Le SEMES souhaite disposer d'un référent par commune.

Il est proposé de désigner M. Adrien BEL pour représenter la commune de Saint Fiacre sur Maine aux Conseils d'administration et Assemblées Générales de l'association SEMES.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12. Délibération – Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration du Comité de jumelage

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

L'association « Comité de jumelage de Saint-Fiacre-sur-Maine », dont la création a été publiée au JO des Associations le 19/12/2015, prévoit dans ses statuts que soient membres de droit du conseil d'administration, le maire de la commune et un représentant du Conseil Municipal désigné en séance par celui-ci.

Il convient en conséquence de désigner un représentant du conseil pour siéger au sein du conseil d'administration de ladite association.

Madame Régine POIRON est proposée pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'association.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13. Délibération – Droit à la formation des Élus

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

VU l'article L2123-12 du CGCT modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 107,

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Financier Unique (CFU). Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-14 du code général des collectivités territoriales, le montant des dépenses de formation doit être compris entre 2% et 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les modalités d'utilisation suivantes afin de tenir compte de la spécificité de leur fonction, étant précisé que le droit à la formation étant un droit individuel propre à chaque élu.

- Le montant maximum :
 - Dans la limite des crédits inscrits chaque année à l'occasion du vote du budget primitif,
- La périodicité :
 - Les formations sont déclenchées à l'initiative de chaque membre du conseil et validées par le Maire,
 - Les crédits correspondants peuvent être utilisés en une ou plusieurs fois dans l'année,
- Les conditions :
 - La formation devra être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur,
 - Le choix des formations devra répondre aux objectifs suivants :
 - Acquisition des fondamentaux de la gestion des politiques locales (ex : finances publiques/finances locales, règles de la commande publique, fonctionnement de l'intercommunalité...),
 - Acquisition de connaissances en lien avec la ou les commissions dont le conseiller est membre (ex : affaires sociales, urbanisme, affaires culturelles...).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités décrites ci-dessus concernant l'exercice du droit à la formation de ses membres,
- **PRÉVOIR** à ce titre l'ouverture des crédits correspondants au budget, dans une tranche comprise entre 2% et maximum 20 % de l'enveloppe indemnitaire maximale.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14. Délibération – Désignation des référents déontologues

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

VU le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023),

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

CONSIDÉRANT qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps,

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

CONSIDÉRANT que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

CONSIDÉRANT que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

CONSIDÉRANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

CONSIDÉRANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros,

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

CONSIDÉRANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :
 - Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire,
 - Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 – 2026,
 - Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 – 2026,

- Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate,
- Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats,
- Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026,
- Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes,
 - Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes.
- **DE DÉCIDER** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal en cours,
 - **DE FIXER** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter,
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité,
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement,
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
 - **DE DÉCIDER** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : Ecrit et/ou oral (selon l'affaire à traiter) dans un délai compris entre 1 et 3 mois,
 - **DE DÉCIDER** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : ordinateur portable et bureau. Ces moyens s'adapteront en fonction de l'affaire à traiter,
 - **DE FIXER** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : 80 euros par personne et par dossier ; 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée ; 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée,
 - **DE DÉCIDER** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15. Délibération – Adoption du RBF (Règlement Budgétaire & Financier)

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L1612-30 relatifs au Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

VU l'article L2311-3-1 du CGCT qui précise que les communes de moins de 3 500 habitants qui n'adoptent pas le système d'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP/CP) ne sont pas soumises à l'obligation de produire un RBF,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine d'adopter une AP afin de pouvoir réaliser des engagements de dépenses pluriannuels induits par le projet de rénovation de l'école publique,

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine est dans l'obligation de produire un RBF dès lors qu'elle fait le choix d'adopter une AP,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du Conseil municipal se sont vus remettre par voie dématérialisée le règlement budgétaire et financier (RBF) à l'occasion de l'envoi, en date du jeudi 02 avril 2026, de la convocation au Conseil municipal de ce jour,

VU la délibération n°2021-39 du 27 mai 2021 approuvant le passage à la M57,

VU le projet de règlement (RBF) en annexe,

L'adoption d'un RBF fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16. Délibération – Adoption du Règlement Intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

L'installation du Conseil Municipal de Saint-Fiacre-sur-Maine issu des élections du 15 mars 2026 s'est déroulé le 20 mars dernier,

VU l'article L 2121-8 du CGCT qui dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »,

VU le projet de règlement intérieur transmis avec la convocation et annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du Conseil municipal se sont vus remettre par voie dématérialisée le règlement intérieur à l'occasion de l'envoi, en date du jeudi 02 avril 2026, de la convocation au Conseil municipal de ce jour,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17. Délibération – Demande de subvention FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance & de la Radicalisation)_Projet École

Rapporteur : Vincent LHOPITAL

Monsieur LHOPITAL, adjoint Projet-finances, expose la totalité des lots ayant été attribué et le plan de financement s'étant affiné en conséquence par des montants réels, le nouveau montant estimé du projet s'élève à 2 166 310.81 € HT.

Par courriel en date du mercredi 04 mars 2026, la Préfecture de Loire-Atlantique a fait part à la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine du lancement dans sa version 2026 de l'appel à projet FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance & de la Radicalisation). Divisé en deux programmes distincts, il semblerait que la commune pourrait prétendre à bénéficier du Programme S – Sécurisation des Écoles dans le cadre de la rénovation de l'école publique du Chat Perché.

En effet, une attention particulière est portée sur la mise à niveau de différents dispositifs permettant de sécuriser les différents espaces de l'école. Certaines dépenses prévues dans le programme de réhabilitation de l'école, telles que les portails, clôtures, vidéophone, sécurisation périmétrique anti-intrusion, etc. pourraient donc être éligibles à cette subvention.

Le montant de l'aide reste à l'entière appréciation des services instructeurs, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale et départementale de prévention de la délinquance, et des crédits disponibles.

Le taux de subvention applicable au financement des actions ne peut dépasser 50 % du coût de chaque projet. Par conséquent, seuls les dossiers présentant des garanties de cofinancement peuvent être validés lors du comité de programmation.

Ainsi, la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, en attendant de se faire confirmer la possibilité de présenter un projet ayant la particularité d'être pluriannuel, et la validité des dépenses que les services de la commune ont fléchées comme éligibles, pourrait prétendre à une subvention maximale de 44 990.00 € HT (Hors Taxe).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter la subvention maximale de 44 990.00 € HT (Hors Taxe) à répartir sur les 3 années à venir de réalisation des travaux de sécurisation de l'école publique du Chat Perché et de l'accueil périscolaire 'espace Carole ARTAUD' qui y est adossé, au titre du dispositif proposé par la Préfecture de Loire-Atlantique nommé « appel à projet FIPDR, Programme S – Sécurisation des Écoles ».

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18. Délibération – Urbanisme - DIA à l'ordre du jour. Etat des dossiers en cours

Rapporteur : Pascal DABIN

Il y a 1 DIA à l'ordre du jour :

- N° IA 044 159 26 A0005 – 3 bis Place Marc ELDER – parcelles B 915 & B 916

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption pour la DIA présentée ci-dessus.

19. Point Commissions communales

Madame Gaëlle GOURVES présente l'avancée des dossiers de la commission "Enfance, Jeunesse"

Point d'échanges : jeudi 09 AVRIL

Prochaine réunion de commission : lundi 13 AVRIL

Monsieur Pascal DABIN présente l'avancée des dossiers de la commission "Urbanisme, Patrimoine et Environnement"

Réunion de commission : mercredi 08 AVRIL

Objet de cette commission : Prise de connaissance de la thématique « Urbanisme », présentation du SIG (Système d'Information Géographique), et quels sont les éléments qui compose le PLU (origine, utilisation, etc.).

Madame Sandrine BOUCHEREAU présente l'avancée des dossiers de la commission "Communication, Animation et Aînés"

Prochaine réunion de commission : mardi 21 AVRIL

Travail sur la communication avec l'agent communal en charge de cette mission et évocation des souhaits de diffusion d'informations sur :

- Le projet de rénovation de l'école
- La présentation de chacune des commissions municipales
- La présentation des associations fiacraises
- La vente du lot restant sur La Métairie

Réactiver le groupe de travail sur le commerce local (ancienne épicerie)

Monsieur Vincent LHOPITAL présente l'avancée des dossiers de la commission "Projets, Finances"

Prochaine réunion de commission : jeudi 08 AVRIL

Les sujets abordés seront les suivants :

- Taux de la fiscalité 2026
- Présentation des budgets primitifs 2026
- L'avancement des travaux de l'école et le suivi des subventions
- Le stockage partagé des données informatiques de la mairie

20. Points divers

Les dates des bureaux sont fixées, à 19h30 comme suit :

- BM 20/04
- BM 26/05
- BM 29/06
- BM 24/08
- BM 28/09
- BM 09/11
- BM 07/12

Les dates des CM sont fixées, à 20h00 comme suit :

- CM le 27/04
- CM le 01/06
- CM le 06/07
- CM le 31/08
- CM le 05/10
- CM le 16/11
- CM le 14/12

04/04 et 05/04 : Il s'est déroulé sur la commune la course de La Fiacraise avec ses multiples épreuves :

- Course de relais avec les jeunes
- Course 24 heures (5 Km ou 7 Km en équipe ou en individuel)
- Marche le dimanche

Bravo aux organisateurs et aux bénévoles pour leur engagement. La convivialité, l'entraide, l'esprit d'équipe étaient au rendez-vous pour l'ensemble des participants.

07/04 : Course cycliste avec la 4^{ème} édition de la Région PDL Tour

14/04 : Installation du Conseil communautaire de l'Agglomération CSMA

15/04 : Zumba tropicale

25/04 : Tous au Verger des vignes

21. Questions orales

- M. Robert a demandé des précisions sur le montant du projet école, la gestion du vote des adjoints par liste, et la modification du cadastre.
- M. BEL propose de faire des réunions d'équipe plus régulière pendant la 1^{ère} année réunion informelle avec une ou plusieurs thématiques présentées qui seraient validée en amont au Bureau Municipal.

La séance est levée à 21h54

Signature du Maire
Nicolas DEROCHE

Signature du secrétaire de séance
Marie GOISET

